

Arrêté 2024-PG-072
Arrêté portant réinscription sur liste d'aptitude
Concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Spécialité « restauration », session 2020

Pôle Accompagnement vers l'emploi territorial

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu de décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, modifié par l'article 8 de l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 prévoyant que le décompte de la période de quatre ans prévue au 4^e alinéa de l'article 44 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus.

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, modifié par l'article 8 de l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prévoyant que le décompte de la période de quatre ans prévu au 4^e alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021 inclus.

Vu l'article L325-39 du Code Général de la Fonction Publique relatif aux cas de suspension du décompte de la période d'inscription sur liste d'aptitude,

Vu l'arrêté n°2020-PG-071 du 02 novembre 2020 rectifié par l'arrêté n°2020-PG-081 du 16 novembre 2020 portant inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, spécialité « restauration », session 2020,

Vu l'arrêté n° 2022-PG-085 du 10 novembre 2022 portant réinscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, spécialité « restauration », session 2020,

Vu l'arrêté n° 2023-PG-093 du 09 novembre 2023 portant réinscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, spécialité « restauration », session 2020,

Considérant les demandes de prolongations d'inscription sur la liste d'aptitude de lauréats non recrutés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont réinscrits sur liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, spécialité « restauration », session 2020 :

- Mme BARDOT Marjorie
- Mme DESCHATRETTES Virginie
- Mme RABLAT Angélique

Article 2 : La présente liste prend effet à compter du 15 novembre 2024 et est valable jusqu'au 14 septembre 2025.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et affiché dans les locaux du Centre de Gestion. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Luisant, le 27 septembre 2024



Le Président,

Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
et de la publication le :
Par délégation,
La directrice générale des services,

30 SEP. 2024

30 SEP. 2024

Gabrielle BARRETT-JACQUET